



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT N° 1170-19-01, N° 1171-19-06, N° 1172-19-02 et N° 1174-19-03 AINSI QUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1282-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, qu'une assemblée publique de consultation sera tenue à l'égard des projets de règlement suivants :

- **Projet de Règlement n° 1170-19-01** modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- **Projet de Règlement n° 1171-19-06** modifiant le Règlement n° 1171-19 de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- **Projet de Règlement n° 1172-19-02** modifiant le Règlement n° 1172-19 de lotissement afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord et afin de clarifier l'application des dispositions relatives aux normes de lotissement;
- **Projet de Règlement n° 1174-19-03** modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- **Projet de Règlement n° 1282-26** relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue, expliquera chacun des projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'assemblée sera tenue le 31 mars 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, 2060, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte (QC) J8A 2W8.

Ces projets de règlement visent à intégrer ou modifier certaines dispositions réglementaires portant sur les éléments suivants :

- Revoir le découpage des limites des grandes affectations du territoire afin d'assurer la concordance aux grandes affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Revoir le découpage des limites du plan de zonage afin d'assurer la concordance avec les nouvelles limites des grandes affectations du territoire;
- Création de la nouvelle zone REC-612 à partir des zones H-201 et H-203;
- Création de la nouvelle zone REC-329 à partir de la zone REC-323;
- Intégrer la localisation et la délimitation de héronnières à la cartographie annexée au plan d'urbanisme;
- Intégrer une nouvelle délimitation de la zone de niveau sonore élevé de la route 333 et prévoir un nouveau cadre réglementaire applicable dans cette zone;
- Revoir ou modifier certaines définitions de la réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Clarifier l'application de certaines dispositions relatives aux normes de lotissement;
- Prescrire une largeur minimale de 100 mètres pour un lot créé en bordure d'une nouvelle rue dans l'affectation Conservation;
- Prescrire une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot situé en affectation agricole à l'intérieur du corridor riverain;
- Adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

Les projets de règlement n° 1170-19-01, n° 1171-19-06, n° 1172-19-02 et n° 1174-19-03 ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par ailleurs, le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles patrimoniaux s'applique à l'ensemble du territoire et ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlement peut être consultée sur le site web de la Municipalité au www.saint-hippolyte.ca dans la section règlement/projets de règlements ou à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 2253, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1A1 durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 11 mars 2026.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière et directrice générale adjointe



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

Résumé du projet de Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord

Le Règlement n° 1170-19-01 vise à modifier le plan des affectations du sol, correspondant à l'annexe 2 du plan d'urbanisme, de façon à revoir les limites des affectations du territoire afin que celles-ci correspondent aux limites des affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord.

De façon générale, le nouveau découpage des limites d'affectation du territoire introduit plusieurs modifications aux affectations du territoire présentement en vigueur, ce qui aura un effet direct sur le découpage des limites du plan de zonage. Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau plan des affectations (voir les annexes du projet de Règlement n° 1170-19-01) ainsi que du nouveau plan de zonage (voir les annexes du projet de Règlement n° 1171-19-06).

Le Règlement n° 1170-19-01 vise aussi à modifier le plan des principales composantes du territoire, correspondant à l'annexe 1 du plan d'urbanisme, afin d'y illustrer quelques héronnières du territoire ainsi que la nouvelle zone de niveau sonore élevé de la route 333 qui fera l'objet d'un nouveau cadre réglementaire. Le nouveau plan des principales composantes du territoire (voir les annexes du projet de Règlement n° 1170-19-01).